

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence Urbaine d'Al Hoceima

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/2023

Lot unique

Séance publique

**AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER
DE L'AGENCE URBAINE D'AL HOCEIMA
POUR LES EXERCICES 2023-2024 et 2025**

REGLEMENT DE CONSULTATION

« Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2023 (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima ».



SOMMAIRE

Article 1	:	DEFINITIONS	3
Article 2	:	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
Article 3	:	MODE DE PASSATION	3
Article 4	:	ALLOTISSEMENT	3
Article 5	:	COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
Article 6	:	MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
Article 7	:	RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	4
Article 8	:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
Article 9	:	CONTENU DU DOSSIER A FOURNIR PAR LE CONCURRENT	5
Article 10	:	OFFRE FINANCIERE DU CONCURRENT	7
Article 11	:	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS	7
Article 12	:	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
Article 13	:	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	8
Article 14	:	RETRAIT DES PLIS	8
Article 15	:	LIEU DE LA TENUE DE LA SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS	9
Article 16	:	LANGUE DE L'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	9
Article 17	:	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	9
Article 18	:	PRIX DE L'OFFRE	9
Article 19	:	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	9
Article 20	:	GROUPEMENT	9
Article 21	:	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EXAMEN DES OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES	10
Article 22	:	CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES SOUMISSIONNAIRES	10
Article 23	:	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES	10
Article 24	:	CONSULTATION DES CONCURRENTS ET COMPARAISON DES OFFRES	11
Article 25	:	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'APPEL D'OFFRES	12
Article 26	:	COMMUNICATION DES RESULTATS	12
Article 27	:	ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	12
Article 28	:	RECLAMATIONS DES CONCURRENTS ET SUSPENSION DE LA PROCEDURE	12
Article 29	:	CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE	13
Article 30	:	RESULTAT DES OFFRES	13
Article 31	:	MODE D'EXAMEN DES OFFRES	13



ARTICLE 1 – DEFINITIONS :

Au sens du présent appel d'offres, on entend par :

- **Marché** : Tout contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, un maître d'ouvrage et, d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services ;
- **Prestations** : audit comptable et financier ;
- **Autorité compétente** : le Directeur de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima (AUAH) ;
- **Maître d'ouvrage** : l'Etablissement l'Agence Urbaine d'Al Hoceima qui passe le marché avec le prestataire ;
- **Concurrent** : Candidat ou Soumissionnaire ;
- **Candidat** : toute personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres dans sa phase antérieure à la remise des offres ;
- **Soumissionnaire** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- **Attributaire** : soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- **Titulaire** : attributaire auquel a été notifiée l'approbation du marché ;
- **Groupement** : groupement constitué de deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique qui peut être soit conjoint soit solidaire.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **l'audit comptable et financier de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima au titre des exercices 2023-2024 et 2025.**

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION :

Le présent appel d'offres est lancé conformément à l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est lancé en un lot unique.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le présent dossier d'appel d'offres comprend :

- a- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b- Un exemplaire du règlement de la consultation ;
- c- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales "CPS" ;
- d- Les Modèles du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- e- Les documents annexes suivants :
 - Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
 - Le modèle de l'acte d'engagement.

Le concurrent devra examiner les instructions, conditions, spécifications et modèles contenus dans le dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements requis par les documents



